



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Délibération n°2024-24

Objet :

SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE GOYAVE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 21 juin 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 15

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoint :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme GAMER Geneviève
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	15
	Absents	13
	Procuration	01
Vote	Pour	16
	Contre	00
A l'unanimité	Abstention	00
	Votants	16

Date de la convocation	21 juin 2024
Acte rendu exécutoire	
le... <u>02</u> ... <u>JUIL</u> ... <u>2024</u>	
après transmission électronique en Préfecture	
le... <u>02</u> ... <u>JUIL</u> ... <u>2024</u>	
et mise en ligne sur le site de la commune	
le... <u>02</u> ... <u>JUIL</u> ... <u>2024</u>	

Absents ayant donné pouvoir : 01

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL

Arrivé(e.s) en cours de séance: 00

Absents : 13

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Luc DONNET, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Nadia CONSTANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, il appartient aux membres du Conseil municipal de déterminer par délibération, les suppressions et les créations d'emplois.

APRES EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : d'instituer selon le dispositif suivant :

➤ **La suppression** de :

- . 4 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- . 1 poste de Chef de service de police municipale de 2^{ème} classe à temps complet
- . 1 poste de Chef de service de police municipale de 1^{ère} classe à temps complet
- . 3 postes d'adjoints techniques à temps complet
- . 1 poste d'adjoint technique à temps non complet
- . 4 postes d'adjoints administratifs à temps complet

La création de 3 emplois d'attachés à temps complet relevant de la catégorie A :

- . au service des affaires financières et budgétaires
- . au service des Ressources Humaines
- . au pôle Service à la population

La création :

- d' 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe aux Affaires scolaires
- de 12 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe au sein des services administratifs
- de 6 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe au sein des services administratifs
- de 5 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe au sein des Services techniques

Article 2 : de modifier le tableau suivant :

SUPPRESSION					
FILIERE(S)	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT.	Ancien effectif	Nombre de postes supprimés	Nouvel effectif
Administrative	Adjoint administratif	C	27	4	23
Technique	Adjoint technique	C	31	4	27
Médico-sociale	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	10	4	6
Police municipale	Chef de service de Police municipale 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
	Chef de service de Police municipale 2 ^{ème} classe	B	1	1	0

CRÉATION					
FILIERE(S)	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT.	Ancien effectif	Nombre de postes créés	Nouvel effectif
Administrative	Attaché	A	4	3	7
	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2	6	8
	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	13	12	25
Technique	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	11	5	16
Animation	Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	3

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire



Acte certifié exécutoire

La Secrétaire de séance

Nadia CONSTANT

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711140-20240702-1-DE

Ferdj LOUISY

Réception par le Préfet : 02-07-2024

Publication le : 02-07-2024